

# **inFO militante**

N° 3331 du 2 au 15 décembre 2020

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière



***Avec FO***

***CONSTANCE  
ET TÉNACITÉ***

© SIMON LAMBERT-HAYTHAM/REA



p. 4 à 7

## //// ACTU (pages 4 à 8)

Crise, acte II : FO dans la défense indispensable des intérêts des salariés

- Négociation : FO signe l'accord national interpro sur le télétravail.
- Finances publiques : la conjugaison des aides et des incertitudes.
- Exercice du droit syndical : compliqué mais pas confiné.
- Réouverture des commerces : FO protège les salariés.
- Éducation nationale : le manque de moyens au cœur des tensions.

Retraités : ils disent stop à la maltraitance de leur pouvoir d'achat.

DR



p. 11 à 14

## //// DROIT (page 9)

- La parité dans les élections professionnelles.

## //// DOSSIER (pages 11 à 14)

- Les élections dans les TPE : elles ont tout d'une grande.

## //// INTERNATIONAL (page 16)

- Une planète coincée entre confinement et nécessité économique.

## //// NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 18 à 20)

- Conforama : FO parvient à limiter la perte de pouvoir d'achat.
- Victoire syndicale chez Solocal, les conditions de travail préservées.
- Mobilisée pour l'emploi, FO réunit ses référents handicap.

## //// HISTOIRE (page 22)

- L'actionnariat, outil dangereux du libéralisme.

## //// PORTRAIT (page 23)

- Carole, de la psy au combat syndical.

© F. BLANC



p. 23

**FO militante**, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Yves Veyrier. Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama. Rédaction en chef : V. Forgeront.

Rédaction :  
C. Josselin, F. Lambert, M. Pourcelot, E. Salamero.  
Secrétariat de rédaction/maquette/photos :  
F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.  
Conception de la maquette : V. Pfohl.  
Ont également contribué à ce numéro :  
C. Chiclet, E. Hiesse.

Abonnements : V. Rigaut. Mél. : vrigaut@force-ouvriere.fr  
Imprimé par RPN, Livry-Gargan.  
Commission paritaire : 0921 S 05818 – ISSN 2647-4174  
Dépôt légal décembre 2020.  
Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.  
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : linfomilitante@fopresse.fr  
Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



© F. BLANC

L'éditorial d'Yves Veyrier

Secrétaire général @YVeyrier sur Twitter

FO

# RETRAITES : LE RETOUR? C'EST NON POUR FO

**Extraits de l'interview  
d'Yves Veyrier sur LCI le  
30 novembre dans l'émission  
« Ça donne le ton », présen-  
tée par Marie-Aline Meliyi.**

**Marie-Aline Meliyi : Que ré-  
pondez-vous à Bruno Lemaire,  
qui estime que la réforme des  
retraites est indispensable pour  
compenser les milliards d'euros  
dépensés à cause de la crise  
du Covid-19?**

**Yves Veyrier :** C'est choquant car, encore une fois, le sentiment est qu'on veut faire payer le coût des dispositifs de la crise sanitaire aux salariés, sur leurs droits à la retraite. Et aux générations à venir, pour le coup! On nous dit « c'est dur d'avoir 20 ans en ce moment », mais en ajoutant c'est vous qui paierez plus tard parce que vos droits à la retraite seront plus difficiles à acquérir et seront de moins bon niveau... Nous n'avons cessé de réclamer que les aides publiques soient mises sous condition, qu'elles soient contrôlées et quand les conditions ne sont pas respectées, que soient sanctionnées les entreprises fautives. L'un d'entre vous a dit : « On risque de faire venir en "loucedé" la réforme systémique. » Mais c'est la réforme

systémique qui faisait venir en «loucedé» le recul de l'âge pour bénéficier d'une retraite correcte. Avec cet âge pivot, qui devait passer de 63 ans à 64, puis 65 ans. Alors que l'on nous avait assuré que cette réforme systémique n'avait pour objectif ni de faire des économies, ni de toucher à l'âge !

**M.-A. M. : Oui, mais Bruno Lemaire affiche la couleur :  
« On a besoin d'argent, il faut  
rembourser la dette du Covid. »  
Est-ce qu'on a le choix?**

**Y. V. :** Un des procès que nous faisons à ce projet de réforme systémique était que l'État aurait le dernier mot sur le pilotage du système de retraite. Il a déjà mis la main sur la Sécurité sociale en matière de santé. Il veut mettre la main sur l'Assurance chômage. Il voudrait mettre la main sur Action Logement. Les gouvernements, de plus en plus, se rabattent sur la gestion de la protection sociale. Or Il faut agir sur une économie qui produise de l'emploi, qui garantisse un emploi aux jeunes dès l'entrée dans la vie active jusqu'au moment du départ à la retraite. Avec de véritables emplois! Les emplois de la deuxième ligne, par exemple, mériteraient d'être revalorisés,

d'être mis au centre de la relance économique. Si on parvenait à faire en sorte que tout un chacun ait droit à un véritable emploi, le problème du financement des régimes de sécurité sociale, et des retraites en particulier, se résoudreait grandement.

**M.-A. M. : Quand vous entendez cette cacophonie au sein du gouvernement, Elisabeth Borne qui tient un discours et Bruno Lemaire un autre, vous vous dites quoi?**

**Y. V. :** Je l'avais dit au mois de juillet, au Premier ministre, sur les retraites notre détermination est intacte. Si ce projet devait revenir à l'ordre du jour, il redonnerait lieu à un conflit social. Il faut qu'à un moment donné la sagesse, la raison l'emportent et que le président de la République, le gouvernement considèrent qu'effectivement la situation créée par la crise sanitaire, le fait que pendant deux ans et demi de concertations sur ce dossier ils n'aient su ni expliquer ni *a fortiori* convaincre, les amènent à mettre définitivement de côté ce projet et à faire en sorte qu'on revienne à une capacité de discuter sur les questions sociales autrement que dans le conflit.

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : [www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)

# Crise, acte II : FO dans la défense inc

**Entrée dans une phase remettant sous pression le système hospitalier et ses personnels, l'épidémie a amené l'exécutif à décider d'un confinement d'un mois, allégé le 28 novembre, et à solliciter plus encore les finances publiques pour le soutien à l'économie. Pour leur part, les salariés affrontent un océan d'incertitudes mais affichent plus que jamais leurs revendications. FO est à leurs côtés et lutte pour obtenir des avancées qui les protègent, telles celles sur le télétravail.**

## Négociation : FO signe l'accord national interpro sur le télétravail

**A**u terme d'une négociation express de trois semaines, FO a annoncé le 26 novembre signer l'accord national interprofessionnel (ANI) sur le télétravail. Ce texte clarifie le cadre législatif, que le télétravail soit classique ou exceptionnel, et conforte les droits des salariés. Toutes les organisations syndicales, sauf la CGT, ont donné un avis favorable. Si les organisations patronales ont dès le départ voulu imposer un texte qui ne soit « *ni normatif, ni prescriptif* », le secrétaire général de FO, Yves Veyrier, rappelle qu'« *un ANI, par essence, porte une valeur normative* ».

Parmi les avancées, FO se félicite d'avoir obtenu un renforcement du droit syndical. L'accord permet aux délégués syndicaux et aux représentants d'avoir les moyens de garder le contact avec les salariés en télétravail et de pouvoir les informer. Le texte souligne également l'importance de faire du télétravail un thème de négociation dont l'objectif est de parvenir à un accord collectif.

### Droit à la déconnexion

La nécessité du volontariat du salarié dans la mise en place du télétravail est réaffirmée. Et ce dernier peut revenir à son poste en présentiel s'il le souhaite. L'ANI acte également le droit à la

déconnexion. Le texte précise que « *l'employeur fixe, en concertation avec le salarié, les plages horaires durant lesquelles il peut le contacter, en cohérence avec les horaires de travail en vigueur dans l'entreprise* ». L'accord rappelle par ailleurs « *l'importance d'équilibrer le temps de télétravail et le temps de travail sur site* » pour garantir la préservation du lien social.

Clarisse Josselin



## Finances publiques : la conjugaison des aides et

**L'**inédit « *quoi qu'il en coûte* » aux finances publiques, prôné par l'exécutif dès le printemps dernier, traduit la gravité de la crise. Quatre lois de finances rectificatives pour 2020 ont été conçues depuis mars, la dernière, adoptée le 24 novembre, prévoit une dépense supplémentaire de 20 milliards d'euros. Une nouvelle fois bénéficiaires d'aides publiques massives, les entreprises ne sont toujours pas soumises à des contreparties, notamment comme le

demande FO, en termes d'emploi. Le projet de loi de finances pour 2021, auquel est rattaché le plan de relance de 100 milliards (sur deux ans), est lui toujours en examen au Parlement avant un vote prévu autour de la mi-décembre.

### Une commission chargée d'étudier une trajectoire...

Alors que l'année 2020 devrait se traduire par un PIB (la richesse produite) en repli de

11%, les aides décidées (470 milliards d'euros hors plan de relance) pèsent bien sûr sur les comptes publics. Cette année, la dépense publique atteindra 64,3% du PIB, le déficit public devrait se situer à 11,3% du PIB et la dette publique devrait frôler les 120% du PIB. Pour l'an prochain, le rebond de la croissance, évalué à 8% avant le deuxième confinement, est revu à 6%. Le déficit public se situerait quant à lui entre 6,7% et 8,1% du PIB, voire plus

# Indispensable des intérêts des salariés

## Fonction publique : le télétravail peut attendre

**L**es administrations, ouvertes au public pendant ce deuxième confinement, ont-elles adopté un télétravail massif, jusqu'à cinq jours sur cinq, lorsque cela était possible, comme préconisé par le Premier ministre? De premières statistiques à l'État montrent une faible pratique. « *Le télétravail est insuffisant* », et « *les employeurs publics poussent pour que les agents soient*

*en présentiel* », indiquait mi-novembre Christian Grolier pour FO-Fonction publique. Le télétravail concernait au printemps 90 000 agents à l'État (sur 2,2 millions d'agents, hors Éducation nationale), soit moins de 12% des 800 000 agents ayant des postes télétravaillables.

### La pression des hiérarchies

Pour le deuxième confinement, 150 000 agents étaient en télétravail début novembre, soit 18,75% de ceux pouvant télétravailler. Dans son secteur, FO-Finances a pointé le « *message contradictoire de rester confiné tout en*

*laissant ouverts les services publics, sans même envisager de plans de continuité d'activité* » des services. Et de remarquer que si l'objectif d'agents en télétravail a été fixé à 30%, seuls « *20% des agents télétravaillent* », contre 26% en mars-avril. « *Dans bien des services, tous les freins sont mis en place par la hiérarchie pour ne pas développer cette modalité de travail* », et des agents attendaient « *vainement le matériel* » pour télétravailler. Ce qui renvoie à la nécessité de dépenses pour des outils informatiques indispensables...

Valérie Forgeront



© SIMON LAMBERT-HAYTHAMIREA

## Exercice du droit syndical : compliqué mais pas confiné

**M**algré le confinement, légèrement desserré le 28 novembre, les militants FO sont mobilisés. « *C'est indispensable : le syndicat doit être là, dans son rôle de représentation et de défense des intérêts des salariés* », insiste le secrétaire général de FO, Yves Veyrier. Pour ce deuxième confinement généralisant le télétravail dès lors que c'est possible, les représentants du personnel disposent d'une liberté de déplacement pour exercer leurs missions. Mais pas si simple. Par exemple, les réunions de CSE à distance sont la règle, les réunions en présentiel l'exception.

### « On ne traite pas le sort de salariés au téléphone! »

« *L'exercice du droit syndical est difficile voire impossible*, estime Laurette Chambas, déléguée centrale FO chez

Auchan. *Tout se fait par téléphone, on a perdu la proximité.* » Quant au mode « visioconférence », il se révèle inadapté à la négociation, telle celle du PSE chez Auchan Retail et portant sur 1500 postes. « *On ne traite pas le sort de salariés au téléphone!* », s'insurge-t-elle. Dans la fonction publique, la FGF-FO pointe aussi les difficultés. « *Tout est prétexte aux embûches*, explique Olivier Bouis. *Alors que tous les agents ne sont pas en télétravail, des délégués se sont vu interdire de passer dans les services...* Or, *le droit de circuler doit être respecté.* » Les réunions de l'agenda social se font elles aussi en « visio », indique-t-il, ce qui complique le dialogue social, sans parler des obstacles techniques. « *Il m'est déjà arrivé de commencer une réunion en visio et de la finir en audio avec de nouveaux codes, car le ministère n'était pas suffisamment bien équipé pour tenir ce type de réunions.* »

C. J.

## des incertitudes

creusé, selon les mesures prises en compte, actuellement en discussion au Parlement. Mettant d'ores et déjà sur la table la prochaine « *trajectoire* » de finances publiques et le remboursement de la dette Covid, le gouvernement vient de mettre en place une commission chargée de proposer des solutions d'ici fin février. Parmi ses membres, l'ex-présidente du Medef Laurence Parisot ou encore les anciens ministres Jean Arthuis et Marisol Touraine.

V. F.

# Crise, acte II : FO dans la défense ind

## Réouverture des commerces : FO protège les salariés



© F. BLANC

David Malézieux, secrétaire adjoint de FO-Commerce.

### Une personne pour 8 m<sup>2</sup>

S'ils peuvent rouvrir, tous les magasins doivent désormais respecter une jauge d'une personne pour 8 m<sup>2</sup> et fermer à 21h. « Si les commerces ne retrouvent pas tout leur chiffre d'affaires, est-ce que tous les salariés pourront reprendre le travail? », s'inquiète David Malézieux. Il se montre aussi très vigilant sur le travail dominical, que le gouvernement autorise en décembre. « Le travail du dimanche doit rester exceptionnel et temporaire », prévient-il. S'il est appliqué, il exige notamment un repos compensateur et des aides à la garde d'enfant si nécessaire. La FGTA-FO revendique également le paiement majoré à 100% de toutes les heures effectuées après 13h ces dimanches-là dans le commerce alimentaire.

Clarisse Josselin

**L**ibrairies, salons de coiffure, magasins de vêtements... Après un mois de fermeture administrative, tous les commerces considérés comme « non essentiels » – à l'exception des cafés et des restaurants qui devraient rester fermés jusqu'au 20 janvier – ont pu rouvrir le 28 novembre. Durant le confinement, les magasins ont eu recours à l'activité partielle. L'État prenant en charge 84% du salaire net, FO a exigé le versement par l'employeur du complément pour atteindre 100%. Dans les grandes surfaces, qui ont parfois fermé des rayons entiers, la mise en place de l'activité partielle a été contrôlée de près par le ministère du Travail, qui a notamment refusé d'en faire bénéficier les sièges. La fédération FGTA-FO, syndicat majoritaire dans la grande dis-

tribution, a dénoncé une pratique qui « fait payer aux salariés, tant félicités il y a quelques semaines, l'incohérence des décisions gouvernementales ».

L'activité redémarre donc à moins d'un mois des fêtes de fin d'année. Chez Carrefour, l'activité partielle a pris fin dès le 25 novembre au soir. Elle se poursuit cependant chez Géant Casino, mais dans une moindre mesure. Et la FGTA-FO, pour qui la santé des salariés est la priorité, va veiller au strict respect du protocole sanitaire.

Dans les autres secteurs commerciaux, les grosses enseignes ont pu réaliser des ventes en « click & collect » durant le confinement. « La situation a été plus difficile pour les TPE et les PME, pour la plupart dépourvues de site Internet », estime

## Éducation nationale le manque d'

**S**ous le coup de la crise sanitaire, le manque de moyens, chronique à l'Éducation nationale, devient plus intolérable encore. Dès la rentrée du lundi 2 novembre, les débrayages se sont multipliés dans les établissements. La veille, l'ensemble des organisations syndicales de l'Éducation nationale, entre autres, avait demandé au ministre de procéder à des « recrutements immédiats ». Jean-Michel Blanquer, qui demande à « chaque établissement d'établir son protocole, car

# Indispensable des intérêts des salariés

## Les transports dans la tourmente

Si la levée des restrictions de déplacement au 15 décembre est confirmée, tous les trains grandes lignes circuleront pendant les vacances de Noël. Dans les heures qui ont suivi cette annonce, le nombre de réservations a explosé. Mais cela ne suffira pas à effacer la dette de la SNCF qui s'élevait déjà à 38,3 milliards d'euros le 30 juin, alors qu'il était prévu depuis deux ans qu'elle soit ramenée de 60,3 à 35 milliards à la fin de cette année, avec le concours de l'État à hauteur de 25 milliards.

Au vu de ce niveau d'endettement, les 4,7 milliards de fonds publics supplémentaires accordés dans le cadre du plan de relance « *ne changent pas grand-chose* », estime FO-Cheminots qui revendique depuis des années que l'État reprenne à sa charge l'intégralité de la dette.

### Près de 200 aéroports européens au bord de la faillite

Du côté de l'aérien, le marasme est particulièrement profond. Le 24 novembre,

pour la quatrième fois de l'année, l'Association du transport aérien international (Iata) a revu à la hausse ses prévisions de pertes pour 2020, annonçant une baisse de son chiffre d'affaires de 60%. En Europe, 193 aéroports sont au bord du dépôt de bilan.

Alors que le sort de milliers d'emplois est en suspens, les fédérations FO mettent tout en œuvre pour obtenir la mise en place de dispositifs d'APLD apportant des garanties suffisantes. Et ce n'est pas toujours simple. FO-Cheminots a ainsi fait valoir son droit d'opposition à l'accord signé dans la branche ferroviaire par deux autres organisations.

La FEETS-FO (équipement, environnement, transports, services), soulignant que la baisse d'activité est beaucoup plus importante dans l'aérien que dans les autres secteurs, revendique un dispositif spécifique qui en tienne compte, ce qui, déplore-t-elle, n'est toujours pas à l'ordre du jour.

Evelyne Salamero



© LAURENT GRANDGUILLOT/REA

## ationale :

## Le moyens au cœur des tensions

chaque établissement est particulier », a apporté une autre réponse, annonçant un réaménagement du baccalauréat pour l'année 2020-2021 avec le renforcement du contrôle continu, ainsi que l'encouragement de l'enseignement à distance. En grève nationale le 10 novembre à l'appel de six organisations syndicales, dont la FNEC-FP-FO, des milliers de personnels des écoles, collèges et lycées ont alors manifesté pour obtenir ces recrutements, préconisant notamment d'avoir recours

aux listes complémentaires des concours et de les réabonder si nécessaire.

### « Il faut recruter des milliers de profs tout de suite »

Le protocole sanitaire élaboré par le ministère est inapplicable tant les classes sont surchargées, insistent une nouvelle fois les organisations. « *Il faut recruter des milliers de profs tout de suite et cela est possible!* », martelait le secrétaire général de la FNEC-

FP-FO, Clément Poullet, appelant le gouvernement à renoncer aux 1800 suppressions d'emplois programmées dans le second degré pour 2021. Pour la confédération FO, apportant son soutien à ces revendications, « *il s'agit d'assurer, à la fois, la protection des personnels et des enfants, (...) et la continuité de la mission d'instruction publique à égalité et dans les meilleures conditions pour toutes et tous les élèves* ». Cette question des effectifs supplémentaires n'est toujours pas réglée.

E. S.

# Retraités : ils disent stop à la maltraitance de leur pouvoir d'achat

Ils étaient eux aussi confinés, mais pas leurs revendications. À l'initiative de plusieurs organisations, dont l'UCR-FO, les retraités appelaient le 17 novembre à une journée d'action pour leur pouvoir d'achat, constamment malmené depuis des années.

**B**ien sûr, en période de confinement, il ne s'agissait pas pour les retraités, le 17 novembre, d'appeler à de grandes manifestations. Si quelques rassemblements ont eu lieu, indique Didier Hotte, secrétaire général adjoint de l'UCR-FO, les organisations à l'initiative de cette journée d'action, dont l'UCR-FO et les retraités FO de la fonction publique, ont mis l'accent sur des initiatives locales (réunions, communiqués, délégations en préfectures, demandes d'audience aux ARS...) et rappelé que

## Des idées « pour nous faire les poches »

Les pistes du rapport Vachey pour le financement d'une cinquième branche autonome de la Sécurité sociale, actée l'été dernier, ne passent pas. Et pour cause. Il s'agit de « nous faire les poches », en prenant environ 4,2 milliards d'euros aux retraités, « soit 70% des 6 milliards nécessaires à une future loi sur le "grand âge" », résumant les organisations. Il s'agirait par exemple d'augmenter de plus de 10% la CSG des retraités ou encore de baisser, de 10% à 5%, l'abattement fiscal sur l'impôt sur le revenu. Rien que ça... De son côté, FO n'a eu de cesse de demander la création d'un cinquième risque au sein de la branche maladie. **V. F.**



Les retraités rassemblés à Marseille le 17 novembre 2020 devant la préfecture des Bouches-du-Rhône (13).

la pétition à adresser au président de la République, garnie des cinq principales revendications, était plus que jamais d'actualité. Les retraités (qui représentent 17 millions de personnes en France) s'élèvent contre le recul toujours plus dramatique de leur pouvoir d'achat, soit -20% en douze ans. Les organisations, qui ont demandé à rencontrer le chef de l'État, demandent ainsi « 100 euros pour tous, tout de suite », mais aussi la revalorisation des pensions indexée sur le salaire moyen (et non plus sur l'inflation), l'accès à la santé pour tous et la prise en charge de la perte d'autonomie à 100% dans la branche maladie de la Sécurité sociale. Elles fustigent le discours de certains consistant à considérer les retraités comme une génération de privilégiés, cela alors que le niveau de vie de ces derniers est en berne depuis 2013, particulièrement en baisse depuis 2018, et qu'une pension sur trois est inférieure à 1000 euros.

## En deux ans, les « pensions ont perdu 5,5% de pouvoir d'achat »

« En l'absence de revalorisation réelle depuis sept ans, plusieurs millions de

retraités ont une pension nette inférieure à celle qu'ils percevaient au 1<sup>er</sup> avril 2013, rappellent les organisations, poursuivant : ce ne sont pas les 0,3% de cette année (sauf pour les pensions inférieures à 2000 euros qui ont eu 1%) et les (peut-être) 0,4% de l'an prochain qui changeront quoi que ce soit. » Les mesures, déjà en vigueur ou envisagées, et qui ne font qu'enfoncer le niveau de vie des seniors, sont au banc des accusés. « Les revenus ont largement été réduits par la hausse de la CSG, le gel des pensions et des complémentaires, la non-revalorisation des pensions qui n'ont pas suivi le coût de la vie : ces dernières douze années, les prix ont augmenté de 13% et les pensions nettes seulement de 8,6%. Un rapport officiel constate même que le niveau de vie moyen des personnes en retraite a diminué de plus de 3% entre 2017 et 2018. » En un peu plus de deux ans, les « pensions ont perdu 5,5% de pouvoir d'achat », s'indignent encore les organisations, appelant à un « plan de relance du pouvoir d'achat des salariés et des retraités ».

Valérie Forgeront





## La parité dans les élections professionnelles

**L'obligation d'établir des listes de candidatures en prenant en compte le pourcentage d'hommes et de femmes dans le collège concerné ne s'impose qu'aux organisations syndicales.**

Retrouvez l'actualité du secteur juridique sur : [www.force-ouvriere.fr/secteur-juridique](http://www.force-ouvriere.fr/secteur-juridique)



**D**ans une entreprise et après un procès-verbal de carence établi au premier tour des élections professionnelles faute de quorum, trois hommes s'étaient présentés au second tour sur une liste de candidats libres et avaient été élus.

Le pourcentage de femmes et d'hommes au sein de ce collège était respectivement de 13,36% et de 86,61%.

La liste n'avait donc respecté ni la parité ni l'alternance imposées par l'article L 2314-30 du Code du travail.

Un syndicat tente donc un recours sur ce non-respect et est débouté par le tribunal d'instance.

Il forme un pourvoi en cassation et cette dernière confirme le jugement : « Les dispositions de l'article L 2314-30, éclairées par

*les travaux parlementaires, s'appliquent aux organisations syndicales qui doivent, au premier tour, pour lequel elles bénéficient du monopole de présentation des listes de candidats et, par suite, au second tour, constituer des listes qui respectent la représentation équilibrée des femmes et des hommes. Elles ne s'appliquent pas aux candidatures libres présentées au second tour des élections professionnelles » (Cass. soc., 25 novembre 2020, n°19-60222).*

Et pourtant, l'article est bien, par sa position dans le Code du travail, censé s'appliquer à tous sans distinction, au premier et au deuxième tour, aussi bien aux listes établies par des organisations syndicales qu'aux listes de candidatures libres.

La Cour de cassation a donc bien distingué là où il n'y a

### CE QUE DIT LA LOI

L'article L 2314-30 du Code du travail dispose :

« Pour chaque collège électoral, les listes mentionnées à l'article L 2314-29 qui comportent plusieurs candidats sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale. Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe jusqu'à épuisement des candidats d'un des sexes. Lorsque l'application du premier alinéa n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, il est procédé à l'arrondi arithmétique suivant :

1° arrondi à l'entier supérieur en cas de décimale supérieure ou égale à 5;

2° arrondi à l'entier inférieur en cas de décimale strictement inférieure à 5.

En cas de nombre impair de sièges à pourvoir et de stricte égalité entre les femmes et les hommes inscrits sur les listes électorales, la liste comprend indifféremment un homme ou une femme supplémentaire.

Lorsque l'application de ces règles conduit à exclure totalement la représentation de l'un ou l'autre sexe, les listes de candidats pourront comporter un candidat du sexe qui, à défaut, ne serait pas représenté. Ce candidat ne peut être en première position sur la liste.

Le présent article s'applique à la liste des membres titulaires du comité social et économique et à la liste de ses membres suppléants. »

Parce qu'un salarié averti en vaut deux, n'hésitez plus! Pensez à vous abonner aux *InFOjuridiques*.

Cette revue trimestrielle comporte des articles de fond vous permettant de rester au cœur de l'actualité juridique et de mieux l'appréhender.

Abonnez-vous : <https://frama.link/InFOjuridique>



pas lieu de distinguer, et ce, au détriment des organisations syndicales : la règle de la parité des listes de candidats ne s'applique qu'aux organisations syndicales, au premier comme au deuxième tour !

Il est vrai que les candidats libres ne sont pas obligés de

se présenter sous forme de liste et peuvent se présenter individuellement, mais cette règle de parité aurait pu également s'appliquer à eux lorsqu'ils se présentent sous forme de liste.

Quand parité ne veut pas dire égalité!

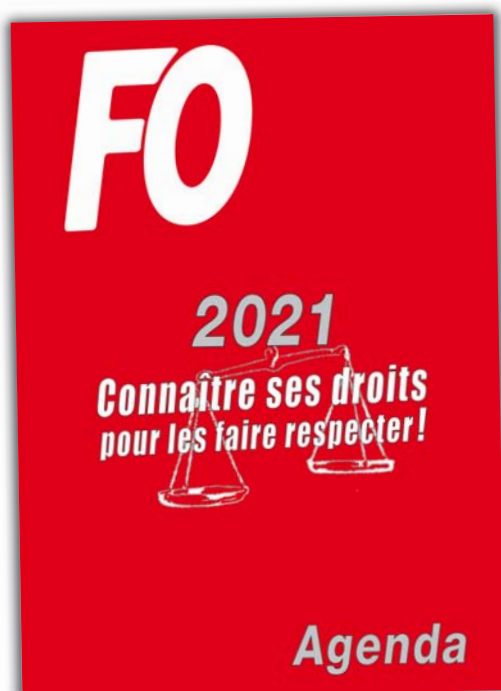
Secteur juridique

# Disponible

## 3 formats\*



Agenda poche : 1,80 €  
\* format : 90 x 168 mm



Agenda médium : 9,50 €  
\* format : 165 x 240 mm



Agenda bureau : 16 €  
\* format : 210 x 297 mm

**Dans l'agenda 2021 vous trouverez :**

*Les coordonnées des Unions départementales, des Fédérations, des Organisations FO, un planning annuel, un plan de Métro en couleurs, un atlas en couleurs et bien d'autres adresses utiles.*

# Passez commande auprès des délégués **FO**

# LES ÉLECTIONS DANS LES TPE : elles ont tout d'une grande

**Du 22 mars au 4 avril 2021 se dérouleront les élections professionnelles dans les TPE, les très petites entreprises. Elles ont leur importance de par les millions de salariés concernés (un salarié sur cinq en France) et de par leur contribution à la mesure de la représentativité des organisations syndicales. FO a lancé une campagne en direction de ces millions de salariés.**

## Que sont les TPE?

Ce sont les très petites entreprises. Elles comptent de 1 à 10 salariés (soit moins de 11) et emploient en moyenne trois salariés. Cependant, plus d'une sur trois ne compte qu'un seul salarié. En France, la majorité des entreprises sont des TPE. On en dénombre quelque deux millions (un million hors secteur agricole). Les TPE ont davantage recours au travail à temps partiel que les entreprises de plus grande taille. Il atteint 38,9% pour les entreprises « mono-salarié » contre 17,4% dans celles de 10 à 99 salariés et 14% dans celles de plus de 100 salariés. La proportion de femmes salariées à temps partiel dans les TPE est deux fois et demie plus importante que celle des hommes (41,4% contre 15,5%).

## Les élections concernent qui?

Elles concernent les quelque 4,5 millions de salariés travaillant dans des TPE ou pour des employeurs particuliers. Les métiers sont extrêmement divers, allant de gardien d'immeuble à préparateur en pharmacie, en passant par clerc de notaire, esthéticienne ou encore boucher. Les TPE représentent 20% de l'emploi salarié en France, selon une étude de la DARES (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, rattachée au ministère du Travail) publiée en janvier 2018 mais portant sur 2016. Les deux tiers des salariés des TPE relèvent du secteur tertiaire, (commerce, administration, transports, activités financières et immobilières, services aux entreprises et aux particuliers, éducation, santé et action sociale). La moitié des salariés des TPE travaille dans le commerce, les transports, l'hébergement et la restauration et un quart dans les secteurs de la construction et de l'industrie, « où se concentrent les entreprises artisanales ». D'ailleurs, 39% des salariés des TPE travaillent dans une entreprise classée dans l'artisanat. Quant aux emplois à domicile, ils représentaient 1,4 million de salariés en 2017, dont 316 000 assistants maternels, en France métropolitaine, selon des chiffres de l'Acoss (Agence centrale des organismes de Sécurité sociale).

© ALEXANDRA BREZNAVY/REA



## Pourquoi voter?

Les salariés des TPE peuvent ainsi choisir leurs représentants, désigner les salariés qui siégeront dans les CPRI (commissions paritaires régionales interprofessionnelles) et participer à la désignation

Suite en page 14



**SALARIÉ-E D'UNE TRÈS PETITE  
ENTREPRISE, JE VOTE FO  
ÉLECTION TPE 2021**

# mon vote c'est ma force

# FO

**INFO-TPE.fr**

Votre CE  
100% GRATUIT  
sur [TPE.FGTAFO.FR](http://TPE.FGTAFO.FR)



Un particulier-employeur, une entreprise ou une association de moins de 11 salariés sont des « Très Petites Entreprises », dites TPE. Les prochaines élections professionnelles se feront en ligne. Vos identifiants et codes vous seront envoyés par courrier, vous en aurez besoin pour voter !

# LES ÉLECTIONS DANS LES TPE : elles ont tout d'une grande



© MICHEL GALLARD/REA

Suite de la page 11

des conseillers prud'hommes, qui étaient élus directement avant 2017. En effet, la répartition des sièges attribués aux organisations syndicales et professionnelles par conseil de prud'hommes et section est assurée en fonction de leur audience et est valable pour toute la durée du mandat 2018-2021. Quant aux CPRI (commissions paritaires régionales interprofessionnelles), mises en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, elles exercent auprès des salariés des TPE un rôle d'information et de « *résolution des conflits individuels et collectifs* », dont les dispositions conventionnelles applicables en matière de droit du travail. Issues de la loi dite Rebsamen du 23 juillet 2015, elles sont composées à parité de dix représentants des employeurs et de dix des salariés.

## Quel est l'enjeu du scrutin?

Il est triple. Les résultats permettent en effet de contribuer à la mesure de la représentativité des organisations syndicales du troisième cycle (2017-2020), tant au niveau national interprofessionnel qu'au niveau régional et des branches professionnelles. Il permet aussi de déterminer, proportionnellement aux audiences régionales, la répartition des dix sièges par commission paritaire régionale interprofessionnelle (CPRI) attribués aux organisations syndicales interprofessionnelles. Le scrutin permet enfin de désigner les conseillers prud'hommes, en fonction des audiences syndicales départementales.

## Qui peut voter?

Il faut être âgé d'au moins 16 ans révolus et être (au 31 décembre 2019) détenteur d'un contrat de travail, quel que soit son type (CDI, CDD, CTT, contrat d'apprentissage, convention de stage, ...), dans une entreprise de moins de 11 salariés ou une association. Si l'on n'est plus sous contrat de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou 2021, on reste toutefois électeur. En outre, il faut ne faire l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative aux droits civiques. Chaque électeur est inscrit sur une liste au titre d'une région (où est située l'entreprise ou l'établissement au sein duquel il exerce son activité principale), d'un collège (cadre ou non-cadre) et d'une convention collective, identifiée par son numéro IDCC.

## Quelle méthode de vote?

Le vote aux élections TPE se fait sur sigle syndical et principalement via Internet et par correspondance.

Lors du dernier vote, FO a conforté sa troisième place aux élections dans les TPE. Avec 13,01% des voix lors de ces élections marquées par une forte abstention, FO s'était maintenue en troisième position. Lors du prochain scrutin, qui se tiendra du 22 mars au 4 avril 2021, l'enjeu est donc de voter et faire voter massivement.

Les élections professionnelles dans les TPE ont été instituées dans le cadre de la « réforme » de la représentativité syndicale en France suivant la loi du 20 août 2008 « *portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail* ».

Michel Pourcelot

Pour plus d'informations sur le Net : <https://www.info-tpe.fr/>



© ALBAN PERNET/KUMAEYES/REA

# LE SECTEUR JURIDIQUE DE LA CONFÉDÉRATION FORCE OUVRIÈRE

VOUS INFORME ET VOUS ACCOMPAGNE...



Revue trimestrielle réalisée par le Secteur juridique.

Le Secteur juridique édite une revue trimestrielle de droit qui permet aux militants de se tenir à jour des dernières évolutions, tant de la loi que de la jurisprudence.

Parce qu'un militant averti en vaut deux, n'hésitez plus : pensez à vous abonner aux « InFOjuridiques ». Cette revue trimestrielle comporte des articles de fond vous permettant de rester au cœur de l'actualité juridique et de mieux l'appréhender !

Elle vous sera utile en entreprise, pour négocier, revendiquer, mais également et si besoin devant les conseils de prud'hommes pour défendre les droits des salariés.



**BON DE COMMANDE à retourner avec votre règlement à Confédération Force Ouvrière, Secteur juridique – 141, avenue du Maine, 75680 Paris Cedex 14 – Tél. : 01 40 52 83 54 – E-mail : [sjuridique@force-ouvriere.f](mailto:sjuridique@force-ouvriere.f)**

## OFFRE D'ABONNEMENT

- 1 an pour **40 euros** au lieu de 48 euros.
- Tarif réservé aux adhérents de Force Ouvrière : 1 an pour **20 euros**.

*Je joins mon règlement par chèque à l'ordre de Confédération FO (InFOjuridiques).*

Nom : ..... Prénom : .....

Syndicat : .....

Êtes-vous conseiller prud'hommes?  oui  non

Adresse : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Signature :



# Une planète coincée entre confinement et nécessité économique

**Les confinements de début novembre n'ont pas été aussi stricts qu'au printemps, la crainte des conséquences économiques et sociales étant de plus en plus prégnante... Excepté pour quelques milliardaires qui profitent de la crise.**

**E**n Angleterre, en Grèce, et même en Irlande, qui a été la première à confiner de nouveau sa population le 29 octobre, les écoles maternelles et primaires sont cette fois restées ouvertes.

En Espagne, le gouvernement a écarté d'emblée un confinement à domicile, se contentant d'un couvre-feu modulable selon les régions. En Italie, seules les « zones rouges » ont été soumises à un confinement total, ce qui concerne 16 millions d'Italiens (sur 60 millions). La Russie a aussi évité un nouveau confinement d'ampleur, préférant des mesures plus ciblées, comme le confinement conseillé aux plus de 65 ans ou l'obligation pour les entreprises d'avoir 30% du personnel en télétravail.

Outre-Atlantique, alors que Donald Trump est toujours au pouvoir, Joe Biden, avec pour l'instant le statut de président élu des États-Unis, s'est défendu

de prévoir un confinement généralisé. Seules les écoles de New York ont refermé leurs portes à partir du 18 novembre et si le maire de Chicago a appelé ses habitants à rester chez eux sauf pour des déplacements essentiels, dont l'école et le travail, il a immédiatement souligné par tweet qu'il ne s'agissait que d'une recommandation.

## « Une pandémie d'inégalités »

Partout, à des degrés divers, la question des conséquences économiques et sociales de cette crise sanitaire se pose avec une acuité croissante. Une étude publiée fin octobre par la Confédération européenne des syndicats (CES) révèle que, « sans une extension des mesures d'urgence de soutien à l'emploi prises au niveau européen et national, le chômage pourrait pratiquement doubler dans l'Union

européenne et affecter 30 millions de personnes. »

Mais la question de la soutenabilité des finances publiques resurgit déjà. En novembre, le Fonds monétaire international (FMI), dans son dernier rapport sur la France, évoquant un rebond de l'économie en 2022 ou 2023, avertit : « Un effort d'assainissement en dépenses sera [alors] nécessaire pour placer la dette sur une trajectoire descendante. »

La Confédération syndicale internationale (CSI), elle, alerte sur « une pandémie d'inégalités », relevant que la richesse des vingt-cinq plus grands milliardaires avait déjà augmenté de 255 milliards de dollars entre la mi-mars et la fin mai. **Evelyne Salamero**

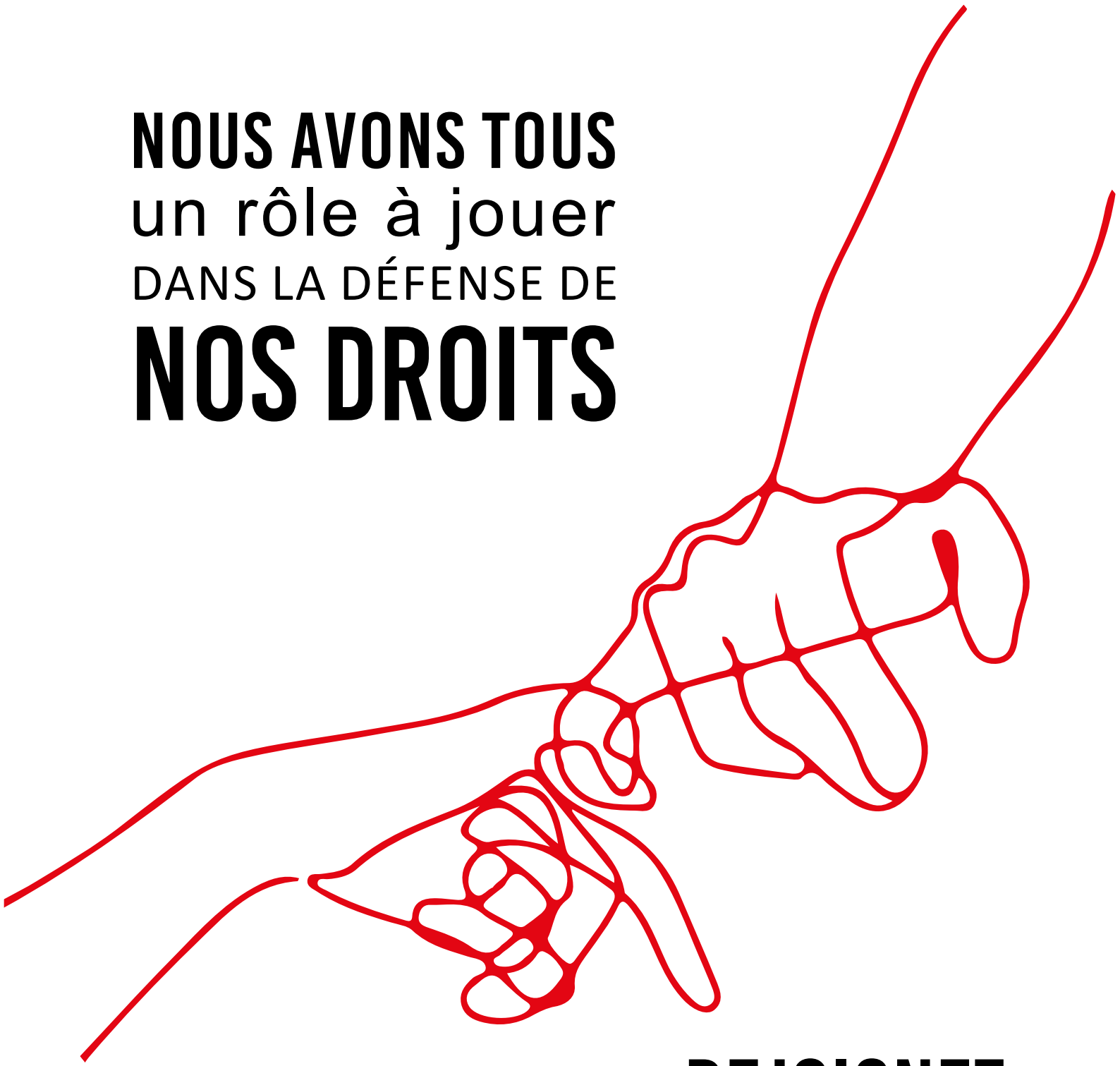
## En Amérique latine, 45 millions de personnes menacées de pauvreté

En Amérique latine, où 50% de la population vit du travail informel, la crise sanitaire pourrait faire basculer 45 millions de personnes dans la pauvreté, estime l'ONU. L'un des pays les plus touchés serait le Mexique du fait de la quasi-absence d'aides publiques, indique une étude de l'économiste argentine Nora Lustig, citée par *The Economist*. Dans les pays où les aides sont plus conséquentes, leur niveau reste tout de même trop faible pour faire face durablement. De plus, les classes moyennes inférieures n'en bénéficient pas. Le gouvernement brésilien verse ainsi depuis cinq mois une allocation d'urgence de 107 dollars par mois à 53 millions de personnes, sur une population totale d'environ 210 millions d'habitants. Au Chili, l'un des pays au monde les plus touchés par la pandémie, le PIB s'est effondré de 14,1% au premier trimestre et plus de 1,8 million d'emplois ont été détruits, « l'équivalent de ce que nous avons généré ces dix dernières années », a indiqué le président Sebastian Piñera.





**NOUS AVONS TOUS**  
un rôle à jouer  
DANS LA DÉFENSE DE  
**NOS DROITS**



**REJOIGNEZ**  
**NOUS**





# Conforama : FO parvient à limiter la perte de pouvoir d'achat

**Le syndicat a obtenu le paiement à 100% de la prime tenant lieu de treizième mois pour les 5700 salariés, par la neutralisation des pertes salariales liées à l'activité partielle. Les vendeurs lésés par l'absence de clients pendant le reconfinement percevront aussi quelque chose.**

**E**n une semaine, début novembre, le syndicat FO de Conforama, qui bataille contre la perte de pouvoir d'achat induite par les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire, a obtenu gain de cause sur deux revendications. « Ce sont de justes compensations », martèle Jacques Mossé-

Biaggini, délégué syndical central FO. Depuis que le groupe d'ameublement, racheté en juillet par Mobilux, est sorti de l'ornière financière, ce rachat ayant débloqué 300 millions d'euros de prêt garanti par l'État et renfloué la trésorerie, le militant ne lâche rien pour restaurer le pouvoir d'achat des 5700 salariés.

## Les salaires amputés par l'activité partielle puis l'absence de stocks

« Les salariés ont payé un lourd tribut durant le premier confinement : la quasi-totalité d'entre eux se sont retrouvés en activité partielle, rémunérés à 84% du salaire net. Et, à la sortie, les vendeurs ont été pénalisés par l'absence de stocks liée au manque de cash de l'entreprise les mois précédents. Leur salaire, basé pour une grande part sur les ventes réalisées, a chuté », rappelle le militant. Et la « peine » se prolonge : les stocks ne retrouveront leur niveau normal qu'en décembre. À cela s'ajoute la dégradation des conditions de travail, liée aux sous-effectifs. Car le déconfinement a relancé le plan social, qui prévoit 1905 suppressions de postes. Sans compter « 600 départs qui

se sont faits en plus au fil de l'eau ».

Dans ce contexte, obtenir le paiement à 100% de la prime tenant lieu de treizième mois n'est pas une petite victoire. Le 2 novembre, la direction a accepté la demande FO de « neutraliser », dans son calcul, les pertes salariales engendrées par l'activité partielle. Deuxième victoire, FO a obtenu que les vendeurs de biens dits « essentiels » dans les 165 magasins (équipements informatiques, hi-fi/vidéo, petit électroménager) reçoivent un minimum. « Faute de clients et de stocks, ils allaient toucher moins que leurs collègues en activité partielle », constate le DSC FO, qui a rappelé à la direction « l'équité de traitement devant régner entre salariés ». Résultat, ces vendeurs percevront, au moins, la rémunération horaire correspondant à la moyenne de l'année n-1.

Élie Hiesse



© LYDIE LECARPENTIER/REA

# Smart France : FO signe l'accord social pour couvrir la transition Daimler-Ineos

**C**'en est fini des mois d'attente pour les 1600 salariés de « Smartville » (dont 700 en sous-traitance), le site qui fabrique la citadine électrique à Hambach, en Moselle. Quatre mois après la mise en vente par l'allemand Daimler, le CSE de Smart France a donné son feu vert, jeudi 12 novembre, à l'offre du britannique Ineos. Avec des réserves. « Le projet sauvegarde les emplois. Mais une partie est tributaire des commandes Daimler. Et

tous dépendront du succès des modèles produits », note Philippe Simard, suppléant FO au CSE.

## Prudence et anticipation

Principale réserve, la continuité de l'emploi pour tous « n'est assurée au mieux que jusqu'à avril 2024 », date à laquelle Daimler cessera la Smart (mais il poursuivra d'autres productions jusqu'en 2027). Alors, pour gérer d'éventuels sureffectifs

pendant la transition, qui verra 80 salariés transférés vers des sites Daimler, FO et trois syndicats ont signé avec le constructeur un accord, budgété pour 90 millions d'euros. Il prévoit 108 préretraites dès 59 ans, des départs volontaires et « jette les bases sur lesquelles pourrait se négocier un plan social avec Ineos ». Avec par exemple une indemnité de licenciement de quarante et un mois de salaire pour vingt et un ans d'ancienneté.

E. H.

# Victoire syndicale chez Solocal, les conditions de travail préservées

Aucun des cinq syndicats implantés chez Solocal (ex-Pages Jaunes) n'a signé le projet de réorganisation du temps de travail porté par la direction, à l'issue de la négociation le 13 novembre.

Une belle victoire pour FO qui avait été la première organisation à appeler les salariés à faire grève le 16 octobre pour exiger le retrait du texte.



« **A**vec nos 18% de représentativité on est partis tout seuls et au final on a réussi à renverser la vapeur, les salariés vont pouvoir conserver leurs acquis et leur qualité de vie », se félicite Frédéric Gallois, délégué syndical central FO chez Solocal (ex-Pages Jaunes). L'entreprise, ancien service national des annuaires téléphoniques, cédé par France Télécom en 2006, commercialise désormais des espaces publicitaires digitaux auprès de professionnels.

Le 7 octobre, la direction avait dévoilé un projet visant à réorganiser le temps de travail des télévendeurs et opérateurs de la relation client. Son objectif était de négocier par accord majoritaire (signé par les syndicats représentant 50% des suffrages exprimés lors des élections professionnelles) un avenant à l'accord sur les RTT signé en 2000. Parmi les régressions sur la table : introduction du travail le samedi; roulement d'équipes en horaires décalés tôt le matin et tard le soir; suppression des RTT... FO, premier syndicat chez les employés et agents de maîtrise avec 26,7% des voix, avait appelé les salariés à faire grève le 16 octobre contre ce projet

dans lequel ils avaient tout à perdre. Il avait été rejoint par l'Unsa et la CGT. À elles trois, ces organisations représentent 61% des forces syndicales en présence, face à la CFDT et la CFE-CGC qui n'avaient pas relayé l'appel. Pour cette mobilisation, 310 des 700 salariés concernés avaient marqué leur mécontentement en cessant le travail.

## Le syndicat FO reste vigilant

Le 13 novembre, à l'issue de la troisième et dernière réunion de négociation de l'avenant à l'accord RTT, aucune des cinq organisations syndicales de l'entreprise n'a signé le texte. Les conditions de travail actuelles vont donc pouvoir être maintenues.

« Les salariés nous envoient des messages de remerciement, ils nous félicitent de n'avoir rien lâché, poursuit Frédéric Gallois. Au cours de la négociation, nous n'avons obtenu que quelques avancées à la marge. Et il n'y avait aucune compensation financière, ni aucune souplesse sur les horaires. Et c'était aussi la porte ouverte à une réorganisation du travail dans les autres

services de l'entreprise, qui compte près de 2000 salariés. »

Pour FO, cette victoire est d'autant plus importante que selon un audit réalisé début 2020 et présenté en CSE le 25 novembre, la flexibilité dans les horaires, l'autonomie dans le poste et la conciliation entre vie privée et vie professionnelle sont des facteurs de bien-être plébiscités par les salariés. « C'est tout ce que voulait détruire la direction, et que nous leur avons permis de conserver », ajoute le militant.

Après cette victoire, le syndicat FO reste vigilant. Il va veiller au maintien du niveau des embauches en France. Il va aussi vérifier qu'il n'y a pas une augmentation de l'externalisation de l'activité chez Solocal Interactive, une nouvelle filiale implantée à Rodrigues, une île de l'océan Indien. « Aujourd'hui, Bercy met 100 millions d'euros sur la table pour aider les petites entreprises à se digitaliser et créer leur site Internet, c'est notre cœur de métier, ajoute le délégué central. Il ne faudrait pas que cet argent public parte à l'étranger sous prétexte du développement de l'activité offshore. »

Clarisse Josselin



# Mobilisée pour l'emploi, FO réunit ses référents handicap

Alors que les salariés en situation de handicap sont plus exposés que les autres à la crise économique liée à la pandémie, la confédération FO a réuni le 17 novembre son réseau de référents handicap avec pour objectif d'être plus que jamais en capacité de défendre et d'accompagner ces travailleurs.



**A**près une vingtaine d'éditions, la journée annuelle organisée par la confédération FO sur le thème « Travail et Handicap » a cédé la place, le 17 novembre, à la « Journée des référents handicap », désignés par les unions départementales et les fédérations nationales. Crise sanitaire oblige, la manifestation, qui a réuni près de quatre-vingts participants, s'est déroulée en visioconférence. Au programme : des interventions, des ateliers de travail et la présentation de nouveaux outils par la Mission handicap confédérale. Un nouveau site FO, dédié au handicap, <https://handicap.force-ouvriere.org>, est ainsi accessible depuis le 15 novembre. Un clip vidéo, nouvel épisode de la série *Bienvenue dans le monde du travail* et consacré aux revendications de FO pour les salariés handicapés, est en ligne et l'édition 2021 du guide pratique « Travail et Handicap » vient de paraître. « *Après avoir fait de la sensibilisation, nous nous orientons vers une action plus militante pour mieux répondre aux attentes des référents* », a expliqué lors de cette journée Anne Baltazar, conseillère confédérale FO chargée du handicap. Il s'agissait

donc de construire une feuille de route avec des outils, des moyens et un mode de fonctionnement.

## Renforcer la dynamique dans les structures FO

La mission d'un référent handicap FO est d'informer, former, conseiller et accompagner les négociateurs, délégués syndicaux, militants et adhérents. Il fait aussi la promotion de l'emploi des personnes en situation de handicap et coordonne les actions des représentants FO. Un rôle d'autant plus important que les moyens des représentants du personnel ont été réduits avec la mise en place des CSE.

Pour Yves Veyrier, le secrétaire général de la confédération, il est d'ailleurs important de « *renforcer la dynamique dans les structures sur les sujets liés au handicap et au travail. La présence d'un référent formé en entreprise et dans les branches est indispensable pour faire avancer les revendications et faire progresser la situation des handicapés au travail* ». Et d'ajouter : « *Il faudrait un référent handicap dans toutes les unions départementales et fédérations professionnelles.* »

La situation de l'emploi des travailleurs en situation de handicap n'a que trop peu évolué ces dernières années, même si la loi Avenir professionnel de 2018 impose aux entreprises de plus de 250 salariés de nommer un référent handicap. Or, une personne sur deux connaîtra dans sa vie une situation de handicap durable ou réversible et 85% des situations de handicap surviennent au cours de la vie. Actuellement, deux millions de personnes bénéficient de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), soit 7% de la population active. C'est pourquoi FO revendique que le taux d'emploi de salariés en situation de handicap passe de 6% à 7% des effectifs de l'entreprise, quelle que soit sa taille. Ce taux d'emploi n'était hélas que de 3,9% dans le privé fin 2018 et de 5,83% dans le public en 2019. Les salariés porteurs de handicap sont par ailleurs deux fois plus au chômage que les autres, avec un taux de 16%, contre 8% en moyenne pour les valides. Ils sont aussi plus souvent discriminés au travail. En 2019, le handicap restait le premier motif de saisine du Défenseur des droits en matière de discrimination.

Clarisse Josselin

# L'Info militante

N° 3320 du 15 au 28 janvier 2020

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

- > l'actualité sociale et juridique
- > les analyses et les propositions FO
- > toutes les infos confédérales, interprofessionnelles, du public et du privé



## Public-privé, c'est tous ensemble

La confédération FO avait réuni le 12 décembre l'ensemble des fédérations nationales de tous les secteurs d'activité, du privé comme du public, pour faire le point sur la situation. Elles ont décidé alors à l'unanimité, avec le bureau confédéral, d'appeler à une mobilisation massive le 17 décembre.

«**Q**ue le gouvernement général réponde à nos attentes... dans les semaines qui suivent... d'une mobilisation à 100 000 personnes pour FO et le travail... en faveur de l'ensemble des salariés... la demande sera suivie au quotidien... la démission de Xavier Bertrand, qui a montré un manque d'engagement et d'écoute...»

FINEL TRAVAIL, l'union de FO au sein de la CGT, a été le gouvernement à l'échelle de toutes les fédérations de FO. C'est un engagement fort du collectif de travail qui a permis de rassembler plus de 100 000 personnes dans les semaines qui suivent.



Équipe mobilisation des salariés privés



# ABONNEZ

# VOUS

Bulletin d'abonnement

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : ..... Ville : .....  
Code Postal : ..... ☎ : ..... Mail : .....  
N° de carte : ..... Syndicat : ..... Fédération : .....  
Tarif public (54 €) :  Tarif adhérent (18 €) :  Tarif groupe (12 € / 5 abo minimum) :

A renvoyer, accompagné d'un chèque libellé au nom de Force Ouvrière L'Info militante à :  
L'Info militante, service abonnement, 141, avenue du Maine, 75680 Paris Cédex 14





## Carole, de la psy au combat syndical

Carole Prioult, 36 ans, bientôt maman et « à moitié mariée car la cérémonie civile n'a pu se tenir en pleine crise Covid », plaisante aussi sur son parcours professionnel « sportif ». Aucun lien avec le fait d'être salariée chez GO Sport avec mandat de déléguée FO pour les UES.

© F. BLANC

**T**itulaire d'un master en psychologie, rien ne destinait Carole Prioult à travailler chez GO Sport, à Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), et en CDI depuis 2009. Pas davantage à devenir élue au CHSCT, et, depuis 2016, une des délégués FO (deuxième syndicat dans l'entreprise) pour les UES, les Unités économiques et sociales regroupant le siège de l'enseigne et ses 80 magasins intégrés (1600 salariés environ). Ce sont des difficultés à trouver un emploi après ses études et de sérieux problèmes de santé qui ont amené la jeune femme, native du Val-de-Marne, à faire des choix. Chez GO Sport, où elle avait effectué des petits boulots d'étudiante, elle devient hôtesse de caisse à mi-temps, exerçant parallèlement son activité de psychologue, sans toutefois pouvoir en vivre. Les élections professionnelles de 2014 vont constituer un tournant pour Carole, non syndiquée. « Des salariés m'ont demandé de me présenter pour les élections des DP. » Elle s'inscrit sur la liste FO, remarquant « les revendications structurées et le caractère interprofessionnel de l'organisation ». Depuis, la militante, par ailleurs conseillère prud'homale,

se « bat pour le respect des droits des salariés ».

**« J'ai dû lutter contre les ouvertures abusives de rayons »**

GO Sport, filiale de Casino, appartient au groupe Rallye (dirigé par Jean-Charles Nouari), tout juste sorti, en mars, d'une procédure de sauvegarde avec l'acceptation par la justice de son plan de redressement garni de plus de 3 milliards d'euros de dettes à rembourser. Ce qui pèse... « GO Sport écrème les effectifs, fait des PSE sous la table, notamment par des licenciements individuels lorsqu'un magasin ferme. » Et depuis 2015, plus de trente-cinq ont fermé, des centaines de salariés ont ainsi perdu leur emploi, sans compter d'autres types de départs. Depuis l'an dernier, dans le prolongement de la cession de Courir, GO Sport a fait appel au cabinet Prospères, spécialiste du « redressement » d'entreprises et de sinistre réputation pour beaucoup de salariés en France. Son plan de « réorganisation du travail augmente encore la charge de travail, indique la déléguée. Des salariés ont décidé de partir ». Le dialogue social est

quant à lui au point mort, FO a lancé une procédure pour délit d'entrave. « Depuis 2018, la commission de suivi d'accords ne s'est pas réunie, en 2020 il n'y a aucune négociation de NAO... D'ailleurs, depuis 2016, les seules augmentations générales de salaire sont celles actées par la branche. » Le 8 décembre se tiendront les élections pour la constitution d'un CSE central, très attendu. « Car pour l'instant, s'insurge Carole, en CSE national on nous dit que tout doit se résoudre au plan local. » Depuis la crise sanitaire, Carole a dû veiller plus encore au respect des droits dans l'entreprise. Lors du deuxième confinement, vingt magasins sont restés ouverts, pour le click and collect et la réparation de cycles. « J'ai dû lutter contre les ouvertures abusives de rayons et parfois faire appel à la police. » Lors des deux confinements, si le télétravail a été beaucoup appliqué au siège, dans les magasins le recours à l'activité partielle s'est traduit par des pertes de rémunérations. « Les salariés ont perçu 84% du salaire net, l'employeur refusant d'abonder pour aboutir à 100% du salaire. Et il a fallu s'élever contre des erreurs de sous-estimation de l'assiette servant au calcul des 84%! »

Valérie Forgeront



**SALARIÉ·E D'UNE TRÈS PETITE  
ENTREPRISE, JE VOTE FO  
DU 22 MARS AU 4 AVRIL 2021**

*mon vote  
c'est ma force*

**FO**

**INFO-TPE.fr**



*Un particulier-employeur, une entreprise ou une association de moins de 11 salariés sont des « Très Petites Entreprises », dites TPE. Les prochaines élections professionnelles se feront en ligne. Vos identifiants et codes vous seront envoyés par courrier, vous en aurez besoin pour voter !*